



Un célibataire peut-il avoir deux résidences principales?

Par **Didier BRICOD**, le **03/03/2010** à **11:14**

Bonjour,
Ma fille n'ayant pas un salaire régulier et suffisant (trois fois le montant du loyer - Loi Boutin), une agence immobilière m'a obligé à mettre le contrat de location de son appartement à mon nom.
Le contrat-type stipule que cet appartement est ma résidence principale (seule possibilité sur le contrat).
J'ai donc deux résidences principales à mon nom dans le département.
Est-ce possible? Légal? L'agence doit-elle modifier ce contrat? Puis-je le dénoncer? Y a-t-il un texte? une loi?
Merci d'avance.